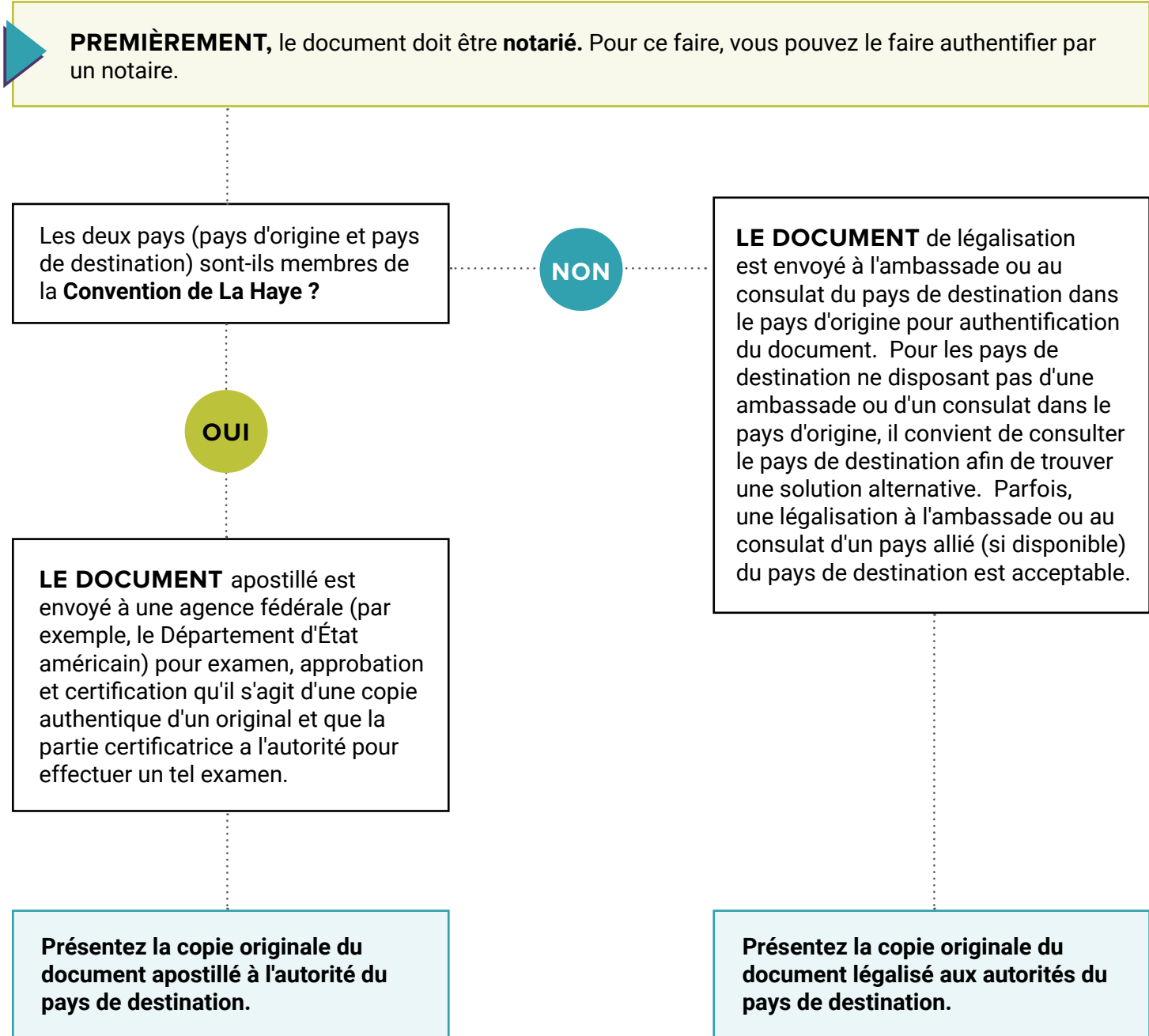




## Authentification : Apostille ou légalisation

**Instructions :** Comprendre quel type de certification est requis pour vos documents réglementaires peut être un processus compliqué. Ce diagramme vous aidera à déterminer quand suivre le processus d'apostille ou de légalisation pour l'authentification.



\* Voir page 2.

### **\*PAYS DE LA CONVENTION DE LA HAYE :**

La liste complète des pays qui reconnaissent la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961 de la HCCH) peut être consultée [en ligne](#).

### **APOSTILLE :**

Une apostille certifie un document en apposant un sceau sur le document lui-même ou sur une feuille séparée et en le joignant au document. Lorsque les pays d'origine et de destination sont tous deux membres de la Convention de La Haye de 1961, le pays d'origine du document peut l'approuver et le certifier comme une copie authentique de l'original. Dans ce cas, l'apostille est la seule certification nécessaire. Pour apostiller un document aux États-Unis, vous l'envoyez au Département d'État américain. La procédure d'apostille en dehors des États-Unis varie selon le pays, mais elle est généralement menée par une agence ou un bureau gouvernemental.

### **LÉGALISATION :**

Les documents internationaux qui proviennent d'un pays mais sont destinés à être utilisés dans un autre pays doivent être légalisés par l'ambassade pour être reconnus par le système juridique du pays étranger. La légalisation d'ambassade est une méthode alternative d'authentification d'un document pour les pays qui ne sont pas parties à la Convention de La Haye, ce qui signifie qu'ils ne reconnaissent pas l'apostille comme moyen d'authentifier des documents conformément à la Convention de La Haye de 1961.